

► Communiqué de presse

DROIT DE GRÈVE : UN MINISTRE, ÇA OSE TOUT

En réponse au préavis de grève lancé par l'intersyndicale sur la première journée des épreuves du baccalauréat le 17 juin, le ministre a déclaré avec aplomb que le mouvement ne serait pas suivi et qu'il avait déjà répondu aux revendications, « *notamment sur les rémunérations des professeurs* ».

Le SNALC déplore une nouvelle **attitude de déni, sinon d'arrogance, à l'égard des enseignants**, à qui l'on impose notamment une 2e heure supplémentaire en guise d'augmentation du pouvoir d'achat.

Avec ce préavis, le SNALC, déjà dépositaire d'un préavis de grève depuis le 21 février sur toute la période des examens, offrait au ministre – sans trop d'illusions – une ultime occasion de considérer enfin les personnels et leurs revendications. Au lieu de cela, c'est un **nouveau discrédit** que Jean-Michel Blanquer tente d'abattre à leur égard en qualifiant cet appel de « prise d'otages » et en annonçant avec défiance que les enseignants **n'oseront pas exercer leur droit de grève**. Pour ce faire, ses services mettent en œuvre toutes sortes de procédés, parfois aberrants ou carrément illégaux, pour briser le mouvement et les attentes des personnels.

Le SNALC rappelle que le **droit de grève est une des libertés fondamentales et inattaquables de notre Constitution**. Le SNALC dénonce les manœuvres visant à intimider les agents. Il rappelle à tous les agents (excepté les PE) qui seraient convoqués pour surveiller ou corriger les épreuves, qu'ils **n'ont pas à se déclarer grévistes ni à attester de leur présence de façon préalable** sous quelque forme que ce soit. Le fait d'accuser réception d'une convocation n'engage nullement l'agent à s'y rendre s'il décide d'être gréviste ce jour-là. Nul ne peut le priver de ce droit, ni le sanctionner de l'avoir exercé, pas même un ministre.

Paris, 07 juin 2019

Contact :

Marie-Hélène Piquemal, Vice-présidente du SNALC, mh.piquemal@snalc.fr, 06 16 33 48 82

Retrouvez sur notre site les réponses à vos questions concernant votre droit de grève :

www.snalc.fr/national/article/4654/